

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 11 septembre 2023

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 11 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mahieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

132-09-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme
9. Adoption du projet de règlement 2023-297 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant des modifications relatives aux usages permis dans l'affectation industrielle
10. Avis de motion – Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels
11. Projet de Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels
12. Avis de motion – Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle
13. Projet de Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle
14. Avis de motion – Règlement no 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats
15. Projet de Règlement no 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats
16. Appropriation de surplus
17. Transfert budgétaire
18. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU 2023
19. Achat de sable pour l'hiver
20. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
21. Règle de gouvernance des renseignements personnels

22. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d’heures en 2024
23. Identification du lot 3 852 690 du cadastre du Québec pour la création d’une réserve foncière et pour l’imposition d’un avis de réserve pour fins publiques
24. Varia
25. Levée de l’assemblée

133-09-23 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D’adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 7 août 2023 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce et des dossiers municipaux.

Correspondance

- Demande de location – Ringuette Benjamine A
- Demande de location – Cocktail bénéfice
- Lettre de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Mère-de-Jésus
- Demande de location – Club pétanque

134-09-23 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 203 123,53 \$ et les achats au montant de 317 517,60 \$ soient approuvés.

135-09-23 *Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d’urbanisme*

Avis de motion est donné par Sylvie Lehoux, conseillère, à l’effet qu’elle présentera lors d’une séance du conseil, un règlement modifiant le Plan d’urbanisme numéro 2007-114 concernant des modifications relatives aux usages permis dans l’affectation industrielle. Le projet de règlement 2023-297 est déposé séance tenante pour adoption.

136-09-23 *Adoption du projet de règlement 2023-297 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 2007-114 concernant des modifications relatives aux usages permis dans l’affectation industrielle*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le plan d’urbanisme numéro 2007-114 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 modifiant le schéma d’aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce va venir assouplir la gestion des usages dans l’affectation industrielle pour les terrains en bordure des routes 216 et 218;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite refléter dans son plan d'urbanisme, ces assouplissements prévus par le SADR;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 septembre 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2023-297 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 concernant des modifications relatives aux usages permis dans l'affectation industrielle.

137-09-23 Avis de motion – Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement relatif aux usages conditionnels.

138-09-23 Projet de Règlement no 2023-298 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section X du chapitre IV du titre I de la Loi susdite d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à permettre à certaines conditions qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin d'apporter des modifications aux usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218 est en processus d'adoption par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en concordance avec le SADR la municipalité souhaite encadrer certains usages permis dans l'affectation industrielle en bordure de la route régionale 216 par règlement relatif aux usages conditionnels tel que prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 11 septembre;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2023-298 relatif aux usages conditionnels

139-09-23 Avis de motion – Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle.

140-09-23 *Projet de Règlement no 2023-299 modifiant le Règlement de zonage concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 434-06-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce viendra assouplir la gestion des usages dans l'affectation industrielle pour les terrains en bordure des routes 216 et 218;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de refléter cet assouplissement en adoptant un règlement sur les usages conditionnels et qu'il y a lieu de le spécifier à la grille des usages permis et des normes figurant à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2007-115;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 septembre 2023.

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 2023-299 modifiant le règlement de zonage 2007-115, concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle.

141-09-23 *Avis de motion – Règlement no 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119, afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats.

142-09-22 *Projet de Règlement no 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement sur les permis et certificats 2007-119 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assujettir une demande d'usage conditionnel au paiement du tarif prévu pour l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement numéro 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats, soit et est adopté.

Mme Shirley McInnes quitte l'assemblée.

143-09-23 *Appropriation de surplus*

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires ont été occasionné en lien avec des projets d'immobilisation et que ceux-ci n'ont pas été considéré dans les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 et 2022 des surplus ont été occasionné par des revenus supérieures aux dépenses pour le chemin de l'amitié et que les surplus n'ont pas été versé dans un fond réservé;

CONSIDÉRANT qu'un versement supplémentaire de 8 075 \$ a été versé à la corporation;

CONSIDÉRANT que le conseil désire approprier 56 799\$ au surplus non affecté;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 56 799 \$ au surplus non affecté.

144-09-23 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général greffier-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 333 336 \$ au budget 2023. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme si au long reproduit.

145-09-23 *Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU 2023*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des travaux de renouvellement de conduite;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et habitation pour le projet de renouvellement de conduite;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du

programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

146-09-23 Achat de sable pour l'hiver

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2023-2024 pour une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de cinq sablières;

ATTENDU qu'une seule entreprise a fourni un prix, incluant la redevance :

| | Non livré | Livré |
|------------------|------------------|--------------|
| Gravière PorCité | 8,64 \$/Tm | 12,54 \$/Tm |

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'acquérir 1 200 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 12,54 \$ la tonne métrique livrée incluant la redevance municipale.

147-09-23 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des

Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

148-09-23 ***Règle de gouvernance des renseignements personnels***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Elzéar soit et est adopté.

Que ladite politique fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

149-09-23 ***Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2024***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont prévalu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2024, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente pour l'année 2024.

150-09-23 ***Identification du lot 3 852 690 du cadastre du Québec pour la création d'une réserve foncière et pour l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques***

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire créer une réserve foncière afin de disposer d'une banque de terrains pour des fins éventuelles de développement;

CONSIDÉRANT que même si l'objet de la banque de terrains requise est pour le moment indéterminé, la Municipalité entrevoit certaines possibilités en matière de développement résidentiel et de mise en place d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement du lot 3 852 690 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se trouve en zone agricole désignée et que des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec seront requises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar désire créer une réserve foncière avec le lot 3 852 690 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, ch. E-4);

CONSIDÉRANT notamment l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) et l'article 14.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'identifier, à titre de réserve pour fins publiques le lot 3 582 690 du cadastre du Québec, et ce, à des fins de réserve foncière;

D'imposer une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux ans, sur le lot 3 582 690 du cadastre du Québec, tel que décrit à la description technique réalisée le 29 juin 2023 par M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 10 355 de ses minutes;

De mandater Morency, société d'avocats (Me Matthieu Tourangeau) pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent, ce qui inclut la préparation et la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques et sa publication au registre foncier.

151-09-23 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 21h10.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général